



**Note de présentation du projet de Cahier des Charges et Conditions Particulières (CCCP)
pour l'exploitation du droit de pêche sur le domaine public de l'État
pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2027**

Contexte et objectifs du projet de cahier des charges :

La validité du CCCP actuel s'achève le 31 décembre 2022. Les baux doivent donc être renouvelés à compter du 1er janvier 2023.

L'année 2022, doit permettre de définir les modalités de renouvellement de location du domaine public fluvial (DPF) pour ce qui concerne le volet pêche. Les locations sont consenties pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2023. Dans le département de la Drôme, les cours d'eau concernés par ce renouvellement sont les suivants:

- Le Fleuve Rhône (de manière interdépartementale Drôme et Ardèche)
- Les rivières Isère, Drôme, Bès, Lyonne et Bourne

Les modalités de renouvellement et de location des baux de pêche du DPF sont présentées sous la forme de deux cahiers des charges et conditions particulières (CCCP) ; le premier concerne le fleuve Rhône, pour lequel un document unique Drôme et Ardèche a été réalisé, le second concerne les eaux intérieures du département de la Drôme

Ces documents ont été élaborés sur la base des directives et textes nationaux, en étroite collaboration avec les services de l'État des deux départements (DDT, DGFIP et DREAL) et en concertation avec les différentes catégories de pêcheurs (professionnels, amateurs aux lignes et amateurs aux engins et filets) réunis au sein de la commission départementale technique de la pêche.

Cette commission s'est réunie le 19 mai 2022. Elle a permis de discuter d'enjeux particuliers liés à l'impact des pollutions aux PCB, à la tarification de la location des baux, et à la définition des limites géographiques du DPF du Rhône notamment au niveau des zones de confluences.

Les cahiers des charges issus de ces travaux sont donc proposés aujourd'hui.

Dès leur signature, ces documents seront notifiés, par mes services, aux différentes catégories de pêcheurs de la Drôme et de l'Ardèche afin qu'ils formulent ensuite leurs demandes de location ou de renouvellement des droits de pêche.

Valence, le 30 mai 2022

Pour la Préfète de la Drôme et par subdélégation

L'Adjoint au Chef du Service Eau,
Forêts, Espaces Naturels,
Le Responsable du Pôle Espaces Naturels,

Emmanuel PRINCIC